

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LABEGUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU MERCREDI 06 SEPTEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le mercredi 06 septembre à 18 heures et 30 minutes dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15**Date de la Convocation : 29 août 2023**

Présents : Mmes BERNARD-MARTINEZ, BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPANCQUES Lise et Mrs DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves

Excusés et procurations : M. BESSON Jonathan à M. DURAND Gérald, M. VERNET David à M. GROS Cyril, M. VOLLE Jean-Luc à M. GOSSE Pascal

Secrétaire de Séance : M. DURAND Gérald

N° 37/2023**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM 1^{ère} CLASSE 23H ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE 23H**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 1^{ère} classe à temps non complet soit 23 heures, à compter du 1^{er} septembre 2023, afin de permettre à un adjoint technique principal de 1^{ère} classe de changer de filière. conformément aux lignes directrices de gestion adoptées, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Suite à la création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe et à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1^{er} octobre 2023 un poste d'ATSEM, échelle C3 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23 heures,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),
- 4 – de supprimer suite à la création du poste d'ATSEM, le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe de 23 heures, à compter du 1^{er} octobre 2023.
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Yves PONTHER

